

REGLEMENT

Mis à jour le 27 juin 2014

Périscolaire de Lautenbach-Zell/Sengern

SOMMAIRE

	PAGES
Présentation	1
Les inscriptions	1 à 2
Fonctionnement	2 à 4
Assurances et Tarifs	5
Points divers	6

Présentation

L'accueil périscolaire est un service municipal géré par la commune de Lautenbach-Zell/Sengern et créé lors de la rentrée 2011. Il s'organise en trois temps : avant la classe (dès 7h30), durant la pause de midi et le soir après la classe (navette jusqu'au périscolaire de Buhl).

L'inscription est obligatoire, que votre enfant fréquente l'accueil occasionnellement ou régulièrement.

L'accueil périscolaire est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Lautenbach-Zell/Sengern, de la petite section à la classe de CM2. Les enfants résidents à l'extérieur de la commune mais scolarisés dans la commune sont également accueillis. Seuls les enfants de 3 ans ou scolarisés à la rentrée peuvent fréquenter l'accueil périscolaire. Il n'y a pas de conditions restrictives pour les enfants des classes élémentaires.

Les enfants non scolarisés et les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit, ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

Outre ces conditions d'âges, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Inscription administrative

Il faut impérativement une inscription au périscolaire de Buhl pour la garde du soir

Garde du soir au périscolaire de Buhl : Le dossier d'inscription est à retirer à la mairie de Buhl ou téléchargeable sur le site : <http://www.ville-buhl.fr/accueil-periscolaire.html>

Accueil du matin et temps de midi au périscolaire de Lautenbach-Zell : Le dossier d'inscription est à retirer à la mairie de Lautenbach-Zell. Il devra être obligatoirement rempli par les personnes légalement responsables de l'enfant.

Il se compose :

- D'une fiche d'inscription et de renseignements

- D'une fiche sanitaire et médicale (ce document est confidentiel et seul le service y aura accès)
- D'une fiche d'autorisation parentale

Les inscriptions aux séances

- Les prévisions :

L'inscription administrative ne sous-entend pas une validation automatique de la présence de votre enfant aux séances périscolaires. La réservation des séances, qui vous sont nécessaires, se fait sous la forme de prévisions mensuelles sur un planning. Ces plannings sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Vos prévisions doivent nous être communiquées impérativement avant le 25 du mois pour les prises en charge du mois suivant.

Les plannings sont à déposer à la Mairie.

- Les modifications des prévisions :

Les inscriptions sont mensuelles. Ce fonctionnement laisse toutefois la possibilité d'intégrer des modifications jusqu'au matin du jour concerné avant 9h. Pour cela il est impératif que nous soyons prévenus à temps. Pour toute modification, il est impératif d'appeler la mairie avant 9h au : 03.89.76.32.08.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les parents s'engagent à prévenir le périscolaire dès le 1^{er} jour d'absence. **Sans cette démarche, la prestation sera facturée et aucun remboursement ne sera effectué.** Pour les autres absences justifiées et non prévisibles, nous nous gardons la possibilité d'étudier l'opportunité de la demande de remboursement.

Fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, et vendredi sous la forme d'un accueil de loisirs.

Les enfants sont accueillis dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie sise 1, rue de la mairie 68610 Lautenbach-Zell.

Les horaires :

Horaires	Activités
7h30-8h30	Accueil du matin rez-de-chaussée mairie
11h30-13h30	Temps du midi : repas – activités ludiques au rez de chaussée de la mairie
15h45	Prise en charge par le minibus pour départ vers le périscolaire de Buhl – prise en charge par les parents pour le retour à l'heure choisie et précisée au périscolaire de Buhl

La prise en charge :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où ils sont pris en charge par les animatrices.

Le matin dès 7h30

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur des locaux. Ils s'assurent que l'enfant soit bien pris en charge par les animatrices. A 8h20 les enfants sont pris en charge soit :

- par la directrice de l'école pour ceux scolarisés à Lautenbach-Zell
- par une animatrice pour prendre le minibus et être transportés vers Sengern pour ceux scolarisés à Sengern

Le temps de midi dès 11h30 :

Les enfants scolarisés à Lautenbach-Zell ne quittent pas l'école et se rendent directement dans la salle du repas où une animatrice les accueille jusqu'à la reprise des cours.

Les enfants scolarisés à Sengern sont acheminés par le minibus vers Lautenbach-Zell où les animatrices les prennent en charge jusqu'à la reprise des cours soit 13h30, et ils seront à nouveau repris en charge par le minibus direction l'école de Sengern.

Les enfants seront pointés sur une liste de présence, dans le cas où l'enfant ne se présenterait pas aux animatrices, il sera considéré comme absent et l'équipe ne sera pas tenue comme responsable. Il est précisé que la Commune décline toute responsabilité en cas de non présentation de l'enfant aux animatrices. Aucun remboursement de sera accordé.

Le repas de midi : les plats sont préparés et livrés en liaison chaude par le restaurateur local : Mr Lionel SAUNER propriétaire du Restaurant A la Truite.

En dehors du repas et jusqu'à la reprise des cours, les enfants seront encadrés par nos animatrices qui leurs proposeront diverses activités ludiques.

La prise en charge du soir :

Les enfants pourront être acheminés à l'aide du minibus à partir de 15h45 vers le périscolaire de Buhl où les enfants seront pris en charge jusqu'à l'arrivée des parents qui seront responsables de leur retour vers leur domicile.

En cas de grève ou d'absence d'enseignants, les animatrices ne sont pas habilitées à prendre en charge les enfants. En cas de sortie scolaire ou d'absence d'un instituteur, veillez à ce que le service soit bien informé. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Remarque :

Tout dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la commune ou directement aux animatrices qui seront à l'écoute des parents, de leurs remarques. La commune prendra le cas échéant après examen toutes dispositions nécessaires pour améliorer les services du périscolaire.

Règles de vie, les objets et les locaux :

RECOMMANDATIONS

AUX PARENTS :

L'accès à l'accueil périscolaire n'est pas un droit. Pour tout comportement (agression verbale, agitation excessive...), de nature à entraîner un dysfonctionnement du service, la commune se réserve le droit

d'exclure à titre temporaire ou définitif les enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible, il sera sanctionné de la façon suivante :

1. un 1^{er} courrier informant du comportement de l'enfant sera adressé aux parents
2. en cas de récurrence, une expulsion temporaire d'une semaine sera notifiée par courrier
3. enfin, si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion définitive sera notifiée.

AUX ENFANTS

- Respecter le personnel d'encadrement
- Respecter ses camarades
- Respecter les locaux, le matériel, les jeux, la nourriture
- Interdiction de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol
- Parler correctement et poliment
- Respecter le travail d'autrui
- Ranger le matériel
- Lors du transfert avec le minibus, l'enfant devra garder sa ceinture et rester assis jusqu'à l'arrêt du véhicule.

Dispositions médicales et régimes alimentaires :

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Les médicaments :

Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seuls un médicament. Conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable par écrit (l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant) et accompagné d'une copie de l'ordonnance du médecin. Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animatrices dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant.

Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents et cela en parfait respect du décret du 3 mai 2002.

Les allergies et maladies chroniques :

- Les maladies chroniques font l'objet du même règlement.
- Les régimes alimentaires pour allergie ne seront respectés que dans la mesure où un certificat médical nous est fourni par les responsables de l'enfant. Dans le cas contraire et sans notification, nous déclinons toutes responsabilités.

Les autres régimes alimentaires :

Ils seront respectés dans la mesure du possible et uniquement sur justification médicale ou par conviction religieuse (sans porc, végétarien...). Nous n'acceptons pas les régimes de convenance. Le repas est considéré comme un temps d'apprentissage et de convivialité à part entière.

L'obligation d'assurance :

La commune de Lautenbach-Zell/Sengern a souscrit une assurance complémentaire couvrant la pratique des activités organisées dans le cadre de l'accueil périscolaire. Cette assurance ne se substitue en aucun cas à celle des familles.

Nous demandons aux parents, dans leur intérêt, de souscrire une assurance de personne (responsabilité civile et pénale). En effet, les enfants ne sont couverts par l'assurance de l'organisateur que dans la mesure où l'incident résulte d'une défaillance de sa part, engageant sa responsabilité. Dans le cas où l'incident mettrait en cause un tiers (ex un autre enfant), c'est l'assurance de ce tiers qui doit réparer le préjudice. Enfin, dans le cas où aucune responsabilité ne peut être dégagée, c'est l'assurance personnelle souscrite par la victime qui indemniserait le préjudice. D'où l'intérêt pour les parents d'être suffisamment couverts afin de faire face à ces cas.

Il y a donc obligation de nous transmettre une attestation d'assurance au moment de l'inscription.

Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ACTIVITES	TARIFS (à compter du 1 ^{er} septembre 2014)
Accueil du matin	1 € la demi-heure
Temps du midi : repas + garde	10,70 €
Navette périscolaire Buhl	Prise en charge par la Commune

Facturation et règlement des factures :

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Des facilités de règlements (délais, étalement...) pourraient être étudiées au cas par cas. La facture est faite en fin de mois à partir des plannings de présence des enfants rendus par l'équipe d'animation. En cas d'erreur ou d'omission les régularisations seront reportées sur le mois suivant. Le remboursement (hors régularisation) se fait auprès du Trésor Public, sur mandatement du service de la Commune.

Une facture mensuelle ainsi qu'un avis sommes à payer seront transmis par le Trésor Public aux familles.

Le règlement des factures est à faire auprès de :

Trésorerie de Guebwiller 4 rue Albert Schweitzer – 68504 Guebwiller cedex ou à la mairie.

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En espèces directement au Guichet. A cet effet, veuillez vous munir de la facture et de l'avis des sommes à payer.

Les impayés :

En cas de non paiement, la Trésorerie vous adressera des rappels de paiement, ceux-ci pouvant être augmentés de frais supplémentaires.

En cas de plus de 2 impayés successifs, la situation de l'enfant devra impérativement être régularisée, dans le cas contraire nous nous réservons le droit de ne plus accueillir votre enfant.

A la fin de chaque année scolaire un bilan des impayés est effectué. Vous ne pourrez pas à la rentrée suivante inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Points divers

Matériel à prévoir :

- Pour le confort de votre enfant et si celui-ci vient de manière régulière veuillez prévoir les chaussons marqués à son nom
- Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine et dans un souci d'éducation de l'hygiène, nous vous demandons de fournir une brosse à dent, un gobelet (marqués du nom de l'enfant) et un tube de dentifrice.
- Nous demandons de fournir deux boites de mouchoirs par enfant afin de pouvoir affronter tranquillement les maux de l'hiver.
- 2 serviettes de table en tissu marqué du nom de l'enfant.
- Pensez également à marquer les vêtements au nom de l'enfant.